Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 062-266201789-20261022-DEC2026_51-AI

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :- :-

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
DE LA SALLE DES FETES GEORGES HURTREL

- :- :-

DECISION DU PRESIDENT N°2026.51

- :- :-

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration N°DEL-2024 BLB-CA22102024-61 en date du 22 Octobre 2024, visée en sous-préfecture de Béthune le 30 Octobre 2024, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration ;

Considérant que la Crèche Les Petits Câlins organise une fête de NOEL pour les enfants et leurs familles ;

Considérant que cette fête se déroulera le mercredi 9 décembre 2026 à la salle Georges HURTREL ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes Georges HURTREL entre la ville et le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à la demande ;

D E C I D E:

Article 1: Une convention est conclue entre la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE et le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE dans les conditions suivantes:

- Objet de la convention : Mise à disposition à titre gracieux
- Durée de la convention : le mercredi 9 décembre 2026
- Lieu de la convention : Salle des fêtes Georges HURTREL

Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 062-266201789-20261022-DEC2026_51-AI

administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 22 OCT. 2026 et de sa publication le 22 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

A Bruay-La-Buissière, le 14 octobre 2026

Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE